

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1405
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-LAURENT (D203)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date ; du 15/11/2024
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 13/11/2024 ;
Vu la demande en date du 13/11/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1235 en date du 21/10/2024, portant réglementation de la circulation, du 21/10/2024 au 22/11/2024, RUE SAINT-LAURENT (D203), de la RUE DE BICETRE jusqu'à la RUE DE LA VEILLERIE ;
Considérant que des travaux de réaménagement de la voirie à Sougères sur Sinotte, pour le compte de la commune de Monéteau, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 29/11/2024 RUE SAINT-LAURENT (D203)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_1235 en date du 21/10/2024, portant réglementation de la circulation RUE SAINT-LAURENT (D203) est abrogé.

Article 2 :

En raison des travaux susvisés, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant du 21 octobre au 29 novembre 2024 de jour comme de nuit dans les rues suivantes :

- rue Saint Laurent (RD 203), dans sa partie comprise entre la rue de Bicêtre (entrée Sud) et rue de la Veillerie

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1405
COMMUNE DE MONETEAU

Durant la période des travaux, l'entreprise COLAS sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

La signalisation sera la suivante :

- des panneaux « Traversée de Sougères interdite du 21/10 au 29/11 » seront mis en place :
 - à l'intersection entre la RD 203 et la RD 91 aux Baudières
 - à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5
 - à l'intersection des RD 84 et V 4 (le Petit Pien)
 - à l'intersection des RD 203 et RD 158
 - à l'intersection des RD 84 et RD 158
 - à l'intersection de la RN 77 et du CV 14 (rue des Marronniers)
 - à l'intersection de la RN 77 et de la RD 203
- des panneaux « Route barrée » seront mis en place aux intersections des voies suivantes :
 - RD 203 / RD 91 « Route barrée à 7 kms » aux Baudières
 - RD 203 / RD 5 « Route barrée à 5 kms »
 - rue des Marronniers / rue de la Veillerie « Route barrée à 200 m »
 - rue des Marronniers / rue Saint Laurent « Route barrée à 300 m »
 - rue des Prés / rue Saint Laurent « Route barrée à 150 m »
 - RD 84 / V4 « Route barrée à 3 kms »
 - RD 203 / RD 158 « Route barrée 1 km »
- des panneaux « Déviation » seront mis en place :
 - à l'intersection entre la RD 203 et la RD 91 en direction d'Hauterive (RD 91) ⇒ Seignelay (RD 84)
 - Sougères sur Sinotte (RD 158) ⇒ Monéteau (RD 84) ⇒ à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5 en direction de Seignelay (RD 5)
 - à l'intersection des RD 203 et RD 84
- obstruction du panneau « HERY » à l'angle de la RD 203 et RD 84
- mise en place d'un rétrécissement pour le passage d'un VL à l'aide de balises K16 après l'intersection avec la zone de stockage (RD203) avec sens prioritaire en direction de Sougères.

Article4:

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1405
COMMUNE DE MONETEAU

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1235
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-LAURENT (D203)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 15/10/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 14/10/2024 ;
Vu la demande en date du 14/10/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réaménagement de la voirie à Sougères sur Sinotte, pour le compte de la commune de Monéteau, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 22/11/2024 RUE SAINT-LAURENT (D203).

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant du 21 octobre au 22 novembre 2024 de jour comme de nuit dans les rues suivantes :

- rue Saint Laurent (RD 203), dans sa partie comprise entre la rue de Bicêtre (entrée Sud) et rue de la Veillerie

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

Durant la période des travaux, l'entreprise COLAS sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1235
COMMUNE DE MONETEAU

responsabilité, le contrôle et la maintenance.

La signalisation sera la suivante :

- des panneaux « Traversée de Sougères interdite du 21/10 au 22/11 » seront mis en place :
 - à l'intersection entre la RD 203 et la RD 91 aux Baudières
 - à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5
 - à l'intersection des RD 84 et V 4 (le Petit Pien)
 - à l'intersection des RD 203 et RD 158
 - à l'intersection des RD 84 et RD 158
 - à l'intersection de la RN 77 et du CV 14 (rue des Marronniers)
 - à l'intersection de la RN 77 et de la RD 203
- des panneaux « Route barrée » seront mis en place aux intersections des voies suivantes :
 - RD 203 / RD 91 « Route barrée à 7 kms » aux Baudières
 - RD 203 / RD 5 « Route barrée à 5 kms »
 - rue des Marronniers / rue de la Veillerie « Route barrée à 200 m »
 - rue des Marronniers / rue Saint Laurent « Route barrée à 300 m »
 - rue des Prés / rue Saint Laurent « Route barrée à 150 m »
 - RD 84 / V4 « Route barrée à 3 kms »
 - RD 203 / RD 158 « Route barrée 1 km »
- des panneaux « Déviation » seront mis en place :
 - à l'intersection entre la RD 203 et la RD 91 en direction d'Hauterive (RD 91) ⇒ Seignelay (RD 84)
 - à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5 en direction de Seignelay (RD 5) ⇒ Monéteau (RD 84) ⇒ Sougères sur Sinotte (RD 158)
 - à l'intersection des RD 203 et RD 84
- obstruction du panneau « HERY » à l'angle de la RD 203 et RD 84
- mise en place d'un rétrécissement pour le passage d'un VL à l'aide de balises K16 après l'intersection avec la zone de stockage (RD203) avec sens prioritaire en direction de Sougères

Article 3 :

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1235
COMMUNE DE MONETEAU

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, UTR, DIRCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //